



**Arrêté n°2024T1161
abrogeant l'arrêté n°2024T1111**

**Portant réglementation de la circulation
sur la D610**

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté n°2024T1111 en date du 03/10/2024

CONSIDÉRANT que hauteur ligne électrique traversant RD 610 est conforme

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024T1111 du 04/10/2024, portant réglementation de la circulation (Limitation dimensionnelle) D610 du PR 21+0000 au PR 23+0000 (Azille et La Redorte) situés hors agglomération est abrogé.

Article 2 : La Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 21/10/2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.